



ALLUMENS

Des conseils éclairés pour votre entreprise

FAITES CONNAISSANCE AVEC LA BANQUE POUR MIEUX NEGOCIER

Dans le domaine financier, le secteur bancaire agit comme l'épine dorsale de l'entreprise moderne.

En effet, le développement économique d'un pays dépend principalement de son système bancaire. Les banques sont essentielles à notre économie et leur principale fonction consiste à utiliser l'argent des titulaires de comptes en le prêtant à d'autres personnes qui peuvent ensuite l'utiliser pour financer des entreprises, acheter des maisons, payer les frais d'université des enfants ...

Dans son fonctionnement théorique, la banque est donc le lien qui relie les épargnants et les investisseurs.

Elle agit alors en tant qu'intermédiaire monétaire ou financier, mais son rôle d'intermédiaire ne se limite pas qu'à cet accueil et à cet octroi de fonds, elle offre aussi d'autres prestations en tant qu'intermédiaire.

Celles-ci comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de moyens de paiements.

Et ce rôle global est délicat à jouer, car pour le placement de leur épargne résiduelle, les agents économiques ont une préférence pour la liquidité alors que c'est à long terme qu'il faut financer les investissements et les dettes publiques.

Les banques jouent ainsi un rôle central de gestion de risques. S'agissant d'un crédit, elles prennent le risque de ne pas être remboursées. Quand ce crédit est à long terme, elles prennent aussi un risque de taux d'intérêt et un risque de liquidité si ce crédit est financé par des ressources à court terme.

Les institutions financières et leur rôle

1. Les banques jouent un rôle d'intermédiation financière.

ALLUMENS CONSULTANTS - SAS au capital de 5000 € - Siège social : 5 Allée de la Boursaudière, 89000 AUXERRE

Tél. : 03.86.41.43.42 - Fax : 03.86.51.06.21 - Email : contact@allumens.fr - Site web : www.allumens.fr

SIRET : 801 890 427 00017 - RCS : 801 890 427 AUXERRE - Code APE : 7022Z - N° de TVA Intracommunautaire : FR 55 801 890 427

Elles mettent en relation prêteurs et emprunteurs : les banques permettent aux prêteurs de trouver plus facilement et plus rapidement un moyen de placer leur épargne auprès des emprunteurs que s'ils avaient à le faire eux-mêmes.

La recherche d'un emprunteur potentiel peut s'avérer coûteuse et longue pour un épargnant. Il en va de même pour l'emprunteur qui obtiendra plus vite des fonds auprès d'une banque dans laquelle les prêteurs placent déjà leur épargne.

Par ailleurs, les banques font coïncider les montants épargnés avec les montants empruntés, en captant de multiples dépôts de faibles montants pour octroyer des prêts de montant élevé.

Elles transforment des dépôts à court terme en prêts à long terme : l'idéal pour les ménages est de pouvoir mobiliser leur épargne placée à tout moment, ce qui est difficilement compatible avec le fait de la prêter à des agents qui ne sont susceptibles de la rembourser qu'à long terme, progressivement. Les banques font le pari que les sommes déposées chez elles à court terme par les épargnants ne seront pas retirées toutes en même temps et qu'elles peuvent donc être prêtées à long terme : une partie assez peu variable de la masse épargnée reste ainsi immobilisée.

Elles réduisent les asymétries d'information entre prêteurs et emprunteurs : grâce aux relations suivies qu'elles entretiennent avec leurs clients, les banques sont mieux à même de connaître les risques liés aux projets d'investissement qu'ils présentent.

C'est une garantie intéressante pour les prêteurs : les banques détiennent plus d'informations sur les emprunteurs que tout prêteur éventuel.

2. Les banques remplissent un rôle spécifique dans la distribution de crédit

Un rôle de création monétaire...

Les banques créent de la monnaie à travers les opérations de crédit. En effet, en octroyant un crédit à un agent économique, une banque augmente le volume de monnaie scripturale de cet agent, sans diminuer le volume de monnaie détenu par les autres agents.

La masse monétaire augmente donc à cette occasion. Bien entendu, au moment du remboursement du crédit, le volume de monnaie scripturale de l'agent diminue, ainsi que la masse monétaire.

Au final, la masse monétaire augmente lorsque le volume des crédits distribués est plus important que le volume des crédits remboursés.

... limité par les besoins en monnaie centrale des banques...

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle doit faire face à deux types de fuites en monnaie centrale, c'est-à-dire la monnaie en circulation.

La première vient du fait que le crédit octroyé sert à régler des transactions avec des clients d'autres banques : les banques bénéficiaires des paiements doivent être remboursées en monnaie centrale.

La deuxième vient de la préférence du public pour les billets : tout crédit accordé donne lieu à un dépôt en monnaie scripturale du même montant, lequel dépôt donne lieu à des retraits sous forme de billets. Si une banque ne dispose pas de suffisamment de monnaie centrale pour faire face à ces fuites, elle sera contrainte de délivrer moins de crédits.

... et limité par l'action des autorités monétaires

La banque centrale exerce une influence sur la quantité de monnaie centrale (ou liquidité bancaire) à laquelle peut recourir une banque de second rang.

Lorsque les banques ne trouvent pas de monnaie centrale sur le marché monétaire, elles s'adressent en effet à la banque centrale, qui peut leur en procurer moyennant le paiement d'un intérêt.

Ainsi, en augmentant ses taux, la banque centrale renchérit l'accès à la monnaie centrale et incite les banques à être plus prudentes dans l'octroi de leurs crédits (en proposant des taux plus élevés à leurs clients).

3. Les banques effectuent un rôle qui s'inscrit en complément des marchés financiers

Elles financent les agents qui ne souhaitent pas recourir au marché financier

Tous les agents économiques ne souhaitent pas se financer sur le marché financier. Par exemple, une augmentation de capital (par émission d'actions) entraîne une dilution du capital de la société : de nouveaux actionnaires peuvent venir contester le pouvoir en place et donc la direction de la société.

Ce problème se rencontre également lorsque l'entreprise est convoitée par d'autres. Si le capital est réparti dans le public, l'entreprise peut faire l'objet d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'une offre publique d'échange (OPE).

Elles financent les agents qui ne peuvent pas recourir au marché financier : les ménages ne peuvent pas faire appel public à l'épargne et doivent donc trouver des financements auprès des banques.

Mais c'est aussi le cas des PME et des très petites entreprises, qui ne remplissent pas les conditions pour accéder au marché financier.

Il en résulte un dualisme dans l'accès au financement : les grandes entreprises bénéficient de la mise en concurrence des banques et des marchés, tandis que les petites entreprises ne peuvent faire appel qu'aux banques.

L'organisation des établissements de crédit en France

1. Les banques

Les établissements agréés en qualité de banque forment la partie la plus importante du système bancaire français.

On distingue notamment :

- ✓ Les banques à vocation généraliste, par exemple le Crédit Lyonnais, la Société Générale... Ces établissements ont un réseau étendu de guichets en France et une activité diversifiée aussi bien en direction des particuliers que des professionnels.
- ✓ Les banques à vocation particulière : ce sont les caisses d'épargne et de prévoyance, les banques coopératives ou mutualistes (Crédit agricole, Crédit mutuel...), les caisses de crédit municipal et les sociétés financières (Cetelem, Sofinco...). Ces établissements exercent la totalité ou presque des

opérations bancaires ou financières que leur permet la loi.

- ✓ Les banques d'affaires : telles Lazard, Rothschild... qui travaillent essentiellement avec des grandes sociétés publiques ou privées mais aussi avec des particuliers possédant des capitaux importants.
- ✓ La Banque Postale : elle est née de la scission des activités postales et des activités financières de La Poste.

Toutes les banques proposent des services financiers comme l'obtention d'un chéquier et d'une carte bancaire. En plus des éventuels crédits que la banque peut vous accorder, vous pourrez également y réaliser des placements financiers et de l'épargne.

Aujourd'hui, beaucoup d'entre elles sont à même de vous proposer de l'assurance automobile ou de l'assurance habitation, mais aussi de l'assurance-crédit.

La banque moderne s'occupe de vos finances, de vos assurances, de vos crédits, de votre épargne et de vos placements financiers, et tout ça en ligne, par Internet.

2. Les institutions financières spécialisées et les principes de fonctionnement

Elles forment une catégorie du système bancaire français comprenant des établissements auxquels une mission d'intérêt public a été confiée par l'Etat. On compte des établissements ayant pour vocation d'apporter à des entreprises des concours financiers ou des garanties ou intervenant dans le financement immobilier ou encore d'opérer sur les marchés.

La Banque de France

Indépendante de l'Etat depuis 1993, elle dispose du droit de battre monnaie et de réguler le marché des changes (les devises monétaires) au nom de l'Etat français. Elle est également la banque des banques. C'est elle qui gère la compensation des chèques détenus par les établissements de crédit, ainsi que certains fichiers.

Les particuliers peuvent y obtenir des informations sur la législation, la pratique bancaire et le surendettement des particuliers.

La législation bancaire

L'ensemble des établissements de crédit exercent leur activité dans le respect du cadre légal et réglementaire dont le Code monétaire et financier est le pivot (Code monétaire et financier art L.311-1 et L.511-1).

Les banquiers sont tenus :

- ✓ Au secret professionnel et au devoir de réserve. Le secret professionnel ne saurait, en revanche, être opposable à certaines personnes ou administrations parmi lesquelles on peut citer l'administration fiscale, ainsi que la justice pénale ou civile.
- ✓ A une obligation d'information, de conseil et de diligence en vertu de laquelle ils doivent mettre leur clientèle en mesure non seulement de connaître les caractéristiques essentielles des produits et des services bancaires qu'ils ont souscrits ou qu'ils peuvent souscrire mais, en plus, d'apprécier l'opportunité même d'y recourir.

Le médiateur : une instance obligatoire

Tout établissement de crédit doit désigner un ou plusieurs médiateurs chargés de recommander des solutions aux litiges nés entre la banque et le client, et faire figurer ses coordonnées et les modalités de saisine sur les relevés de compte.

Il doit être choisi en raison de sa compétence mais également de son impartialité. Ce qui exclut la désignation d'un salarié ou d'un ancien salarié de l'établissement. Ainsi, depuis décembre 2002, toutes les banques disposent d'un service de médiation.

Avant de saisir le médiateur, vous devez tenter de régler le litige en direct avec la banque : auprès du conseiller de votre agence, puis du directeur de l'agence et enfin auprès du service clientèle. Toutes les traces écrites de ces contacts devront être gardées et constitueront les pièces du dossier à soumettre au médiateur. La procédure est gratuite. Sachez que la loi ne fait nullement obligation aux parties en cause de saisir le médiateur avant toute action judiciaire.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine. Afin de garantir l'indépendance des médiateurs et de préciser les modalités d'exercice de leur activité, il est institué un comité de la médiation bancaire, présidé par le Gouverneur de la Banque de France.

